

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

- Décret n° 2005-1466 du 28 novembre 2005 sur l'indemnisation des victimes de catastrophes technologiques et modifiant le code des assurances .

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels , l'état de catastrophe technologique peut être constaté :

- en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers.

Le préfet désigne les services en charge du recueil des informations nécessaires au constat.

Dans un délai de quinze jours suivant la catastrophe, un arrêté est pris conjointement par le ministre chargé de l'économie, le ministre chargé de la sécurité civile et le ministre de l'environnement, et publié au J.O. (journal officiel) de la république française.

Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité.